



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-047

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-04-26-00001 - 20210426 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF CH LANDERNEAU (2 pages)	Page 3
R53-2021-02-13-00001 - 290030642 2021 02 13 PLOURIN LES MORLAIX (3 pages)	Page 6
R53-2021-04-16-00010 - 350046371 2021 04 16 CHAVAGNE (2 pages)	Page 10
R53-2021-03-30-00004 - 350046777 2021 03 30 PLEINE FOUGERES (4 pages)	Page 13
R53-2021-03-26-00002 - 350053708 2021 03 26 RENNES (6 pages)	Page 18
R53-2021-02-26-00001 - 560002263 2021 02 26 ETEL (4 pages)	Page 25
R53-2020-09-21-00001 - 560006751 6 places HT EHPAD Josselin (4 pages)	Page 30

préfecture de région /

R53-2021-04-26-00002 - Arrêté comptable EPCE ABB (1 page)	Page 35
---	---------

ARS

R53-2021-04-26-00001

20210426 EPRD2021 ARR TARIFS MODIFICATIF
CH LANDERNEAU

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/04/2021
au Centre Hospitalier de LANDERNEAU**

N° FINESS : 290000041

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint et directeur des coopérations territoriales et de la performance ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur général du Centre Hospitalier de LANDERNEAU ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LANDERNEAU sont fixés à la date du 15/04/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	653,51 €
12 - Chirurgie	931,67 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	555,57 €
20 - Service de spécialités coûteuses	956,23 €
Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	307,46 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	553,88 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	384,30 €
Hospitalisation de nuit	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	273,99 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 054,43 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 AVR. 2021**

Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-02-13-00001

290030642 2021 02 13 PLOURIN LES MORLAIX

Délégation départementale du Finistère
Offre de soins et accompagnement
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
(CAMSP) de Morlaix
géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public
du Finistère (ADPEP 29)**

FINESS : 290030642

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil Départemental du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 76-389 du 15 avril 1976 relatif aux conditions techniques d'agrément, des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le 4^{ème} schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013-2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 1^{er} février 2006 portant création du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Morlaix situé à Plourin Les Morlaix ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21 mai 2019 portant modification de l'adresse du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Morlaix géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Finistère (ADPEP 29) ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 22 décembre 2014 visant au renouvellement de son autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation du CAMSP est renouvelée au CAMSP de Morlaix situé à Plourin Les Morlaix pour une durée de 15 ans à compter du 13 février 2021.

Les bénéficiaires sont des enfants âgés de 0 à 6 ans tels que décrits par l'article L.312-1 du CASF.

Article 2 :

l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADPEP 29
Adresse : 6, rue Georges Perros - 29000 Quimper
N° FINESS : 290007426
SIREN : 777 619 297
Code statut juridique : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Etablissement principal

Raison sociale de l'établissement ou service (ET) : CAMSP de Morlaix
Adresse : 3, rue Louis Bodélio - zone de Kergaradec - 29600 Plourin Les Morlaix
N° FINESS : 290030642
SIRET : 777 619 297 00149
Code catégorie : Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - 190
Code MFT : 10 - autorité conjointe Préfet ou ARS/PCD conjoint

Activité médico-sociale 1

Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)
Code discipline : 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 - prestation en milieu ordinaire

Antenne

Raison sociale de l'établissement ou service (ET) : CAMSP de Carhaix
Adresse : 15, rue des Carmes 29270 - CARHAIX PLOUGUER

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le **13 FEV. 2021**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,



Nathalie SARRABEZOLLES

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



ARS

R53-2021-04-16-00010

350046371 2021 04 16 CHAVAGNE

Direction de l'hospitalisation de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'autonomie
Département Transformation de l'offre médico-sociale

**Arrêté portant temporairement la capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée -
Résidence du Bois de la Sillandais à Chavagne à 41 places afin d'ouvrir une unité
dédiée aux personnes atteintes de COVID 19 ne nécessitant pas d'hospitalisation**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre III du titre 1er du livre III ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, et notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que par dérogation aux dispositions du chapitre III du titre 1er du livre III du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement ou service social ou médico-social mentionné au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale à adapter ses conditions d'organisation et de fonctionnement et à dispenser des prestations non prévues dans leur acte d'autorisation ; ainsi que l'autoriser à accueillir ou accompagner des personnes dans la limite de 150 % de sa capacité jusque-là autorisée ;

Considérant la demande déposée par l'ADAPEI 35, organisme gestionnaire de l'établissement susmentionné, le 6 avril 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La capacité de l'établissement Maison d'Accueil Spécialisée - Résidence du Bois de la Sillandais est portée, en vertu de la dérogation prévue à l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1553 susvisée, à 41 places **pour une durée de trois mois**, à compter de la présente notification, afin de créer une unité de recours territorial pour personnes infectées Covid-19 ou dont le proche aidant est lui-même malade et sans possibilité de poursuivre son accompagnement, sur le site de La section annexe de l'ESAT, Impasse du Halage - 35830 Betton.

Article 2 :

Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21-1 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :


La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 4 :

La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé de Bretagne, et l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 16 AVR. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-03-30-00004

350046777 2021 03 30 PLEINE FOUGERES

ARRÊTÉ

Portant modification de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine Fougères géré par l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg et maintenant la capacité totale à 76 places

FINESS : 350046777

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date 30 juin 2013 portant autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour et de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine Fougères géré par l'Association Clinique Saint Joseph et fixant la capacité totale à 76 places ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle 2020-2021 /DAHA n°2020-20 en date du 20 novembre 2020 entre l'Association Saint Joseph de Combourg et l'ARS Bretagne relative à l'identification et à la solvabilisation de places d'hébergement temporaire en post hospitalisation dans les EHPAD ;

Vu le dossier déposé par l'Association Saint Joseph de Combourg en date du 12 novembre 2019 ;

Considérant que les 6 places d'accueil de jour fonctionnent effectivement sur 2 sites géographiques à Combourg et à Pleine Fougères ;

Considérant que le promoteur s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnement définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et de la Directrice de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

Est autorisée la transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Saint Joseph géré par l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 67 places d'hébergement complet internat dont 62 pour personnes âgées dépendantes et 5 pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes dont 2 sur le site de l'EHPAD Les Marais à Pleine Fougères et 4 sur le site de l'EHPAD Saint Joseph à Combourg.

Article 3 :

Pour ces activités, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : Association Clinique Saint Joseph
Adresse : Les Rivières - CS 70107 - 35 270 Combourg
N° FINESS : 350023248
N° SIREN : 777 669 789
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement : EHPAD Résidence Les Marais
Adresse : Rue Duguesclin - 35610 Pleine Fougères
N° FINESS : 3500046777
N° SIRET : 777 669 789 00045
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI - 40

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 62

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 5

Activité médico-sociale 3 :

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 3

Activité médico-sociale 4 :

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Accueil de jour -21
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 6

Article 4 :

Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} février 2007. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 3 0 MARS 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

3 U MARC 2021

ARS

R53-2021-03-26-00002

350053708 2021 03 26 RENNES

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale
Pôle médicosocial « Personnes en situation de handicap »

ARRÊTÉ

**Portant extension non importante de 5 places d'accueil temporaire à l'IME
Dibaot à Rennes et 7 places de PMO rattachées à l'IME le Triskell
gérés par l'association ADAPEI 35**

et fixant la capacité totale à 261 places

FINESS : 350053708

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 15 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif IME Le Baudrier à Saint Sulpice La Forêt géré par L'ADAPEI Les Papillons Blancs ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 modifiant les autorisations des Instituts médico-éducatifs IME Le Baudrier à Saint-Sulpice, IME Dibaot à Rennes, IME le Triskell à Bruz et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) le Triskell gérés par l'association ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 249 places ;

Vu le CPOM 2020-2024 entre l'Association ADAPEI, l'ARS, le département et la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine signé le 22 décembre 2020;

Considérant le nombre de jeunes en liste d'attente et les besoins de d'accueil temporaire ;

Considérant que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI Les Papillons Blancs 35 est autorisée à étendre

- la capacité de 5 places d'accueil temporaire à l'IME Dibaot sis 1 square du général Guy Delfosse à Rennes **à compter du 1^{er} mars 2021**,
- la capacité de 7 places de PMO (Prestations en milieu ordinaire).rattachées à l'IME le Triskell sis 1 rue des Fr7res Montgolfier à Bruz **à compter du 1^{er} avril 2021**.

La capacité totale est fixée à 261 places par transformation progressive de 16 places d'accueil de jour en 24 places de prestations en milieu ordinaire.

Article 2 :

L'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF accordée à l'Association est modifiée de manière progressive dans le cadre du fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 140 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 63 places de prestations en milieu ordinaire

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 130 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 77 places de prestations en milieu ordinaire

Article 3 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle, et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 4 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : Association de Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61
--

A compter du 1^{er} septembre 2021 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 257 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Espace DIBAOT Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes N° FINESS : 350053708 N° SIRET : 775 590 920 00549 Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée
--

Activité médicosociale 1

Code clientèle :	437	Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
48	tous modes d'accueil et d'accompagnement	19

Activité médicosociale 2

Code clientèle :	117	Déficience Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
22	accueil de nuit	21

Activité médicosociale 3

Code clientèle :	010	Topus types de déficience personnes handicapées
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
40	Accueil temporaire avec hébergement	14

Etablissement Secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt
Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
N° FINESS : 350002994
N° SIRET : 775 590 920 00176
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Code clientèle : 117 Déficience Intellectuelle
Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	65
16	Prestation en milieu ordinaire	5

Etablissement Secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Le Triskell de Bruz
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS : 350002663
N° SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle
 Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	63
16	Prestation en milieu ordinaire	58

Activité médicosociale 2

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
 Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

A compter du 1^{er} septembre 2022 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 261 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement ou service : IME Espace DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053708
N° SIRET : 775 590 920 00549
Code catégorie : 183 Institut médico-éducatif
Code MFT : 57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle :	437	Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
48	tous modes d'accueil et d'accompagnement	19

Activité médicosociale 2

Code clientèle :	117	Déficience Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
22	accueil de nuit	21

Activité médicosociale 3

Code clientèle :	010	Tous types de déficience personnes handicapées
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
40	Accueil temporaire avec hébergement	14

Etablissement Secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement ou service :	IME Le Baudrier de Saint-Sulpice La Forêt
Adresse :	Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
N° FINESS :	350002994
N° SIRET :	775 590 920 00176
Code catégorie :	183 Institut médico-éducatif
Code MFT :	57 - ARS dotation globalisée

Code clientèle :	117	Déficience Intellectuelle
Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	60
16	Prestation en milieu ordinaire	12

Etablissement Secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement ou service :	IME Le Triskell de Bruz
Adresse :	1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS :	350002663
N° SIRET :	775 590 920 00523
Code catégorie :	183 Institut médico-éducatif
Code MFT :	57 - ARS dotation globalisée

Activité médicosociale 1

Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	58
16	Prestation en milieu ordinaire	65

Activité médicosociale 2

Code clientèle : 437 – Troubles du spectre de l'autisme
Code discipline : 844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code	Libellé activité	capacité
21	accueil de jour	12

Article 5 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME Dibaot à Rennes géré par l'ADAPEI Les Papillons Blancs est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 26 MARS 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général Adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-02-26-00001

560002263 2021 02 26 ETEL

ARRÊTÉ

portant extension de 10 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Men Glaz, géré par « La Maison de retraite » à ETEL et transfert géographique de celui-ci et fixant la capacité à 69 places

FINESS : 560002263

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne**

**Le Président du
Conseil Départemental du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François GOULARD à la Présidence du Conseil Départemental du Morbihan ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022 ;

Vu le dernier arrêté en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence Men Glaz géré par la maison de retraite à Etel et fixant la capacité à 59 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La Maison de retraite, à Etel, est autorisée à transférer l'EHPAD Men Glaz au 33 rue Brizeux à 56140 Etel et à étendre sa capacité de 10 places d'hébergement permanent.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2021.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 69 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de retraite Adresse : 39 rue Brizeux - 56140 Etel N° FINESS : 560000531 SIREN : 265 600 387 Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 69 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Men Glaz Adresse : 33 rue Brizeux - 56140 Etel N° FINESS : 560002263 SIRET : <i>en cours</i> Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS nPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - accueil pour personnes âgées Code activité : 11 - hébergement complet internat Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Capacité : 69
--

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services du département du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le

26 FEV. 2021

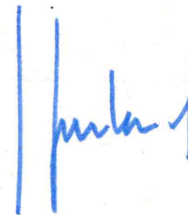
P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,



François GOULARD

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint signature]

[Faint name]

[Faint, illegible text]

[Faint signature]

[Faint name]

ARS

R53-2020-09-21-00001

560006751 6 places HT EHPAD Josselin

ARRETE

portant création de 6 places d'hébergement temporaire par transformation de places d'hébergement permanent à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier (CH) de Josselin et fixant sa capacité à 174 places

FINESS : 56 000 675 1

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale,
- L.312-5-1 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 et D.312.9 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Direction générale des interventions sanitaires et sociales – 64 rue Anita Conti – CS 20514 –
56035 VANNES Cedex – Tél. : ☐ 02.97.54.78.00 – Fax : 02.97.54.78.01

ARS – délégation départementale du Morbihan – 32 boulevard de la Résistance – CS 72283 –
56008 VANNES Cedex – Tél. : ☐ 02.97.62.77.00 Fax : 02.97.63.69.49

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François GOULARD à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 15 décembre 2017 approuvant les orientations du schéma autonomie départemental 2018-2022,

Vu le dernier arrêté en date du 30 mars 2018 portant autorisation au Centre Hospitalier (CH) de Josselin de transférer l'autorisation d'exploitation de 17 places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) au CH de Malestroit pour une capacité totale de 174 places,

Vu le schéma de réorganisation de l'offre médico-sociale du CH de Josselin prévoyant la création de 6 places d'hébergement temporaire par transformation de places d'hébergement permanent s'inscrivant dans le projet de restructuration de l'EHPAD validé par l'ARS par courrier daté du 14 février 2017,

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS en date du 19 septembre 2019 relatif à l'identification et à la solvabilisation de places d'hébergement temporaire en post-hospitalisation en EHPAD,

Vu le dossier d'identification de 10 places d'hébergement permanent pour fonctionnement en places d'hébergement temporaire et solvabilisation de l'EHPAD du Centre hospitalier de Josselin déposé par le Centre hospitalier Bretagne Atlantique, soumis à l'instruction de l'autorité compétente,

Vu la décision en date du 17 février 2020 proposant l'identification de 3 places d'hébergement temporaire en post-hospitalisation sur la base d'une capacité d'hébergement temporaire de 6 places conforme au schéma de réorganisation de l'offre médico-sociale validé sur le site de Josselin et non autorisée à la date de la décision,

Vu l'accord donné à cette proposition par le directeur général du CHBA par courrier en date du 28 février 2020,

Considérant que le projet répond à un objectif de diversification de l'offre d'accompagnement en faveur de la population âgée du territoire en soutien de la vie à domicile,

Considérant que le projet devra satisfaire au cadre d'organisation et de fonctionnement précisé par le référentiel régional de bonnes pratiques de l'hébergement temporaire pour personnes âgées et donner lieu à la formalisation d'un projet de service spécifique à cette activité,

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles,

ARRETENT

Article 1 : Le Centre hospitalier de Josselin est autorisé à transformer 6 places d'hébergement permanent à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Josselin sis 21 rue Saint Jacques à Josselin – 56120 Josselin en 6 places d'hébergement temporaire. Cette autorisation prendra effet à compter du 1^{er} avril 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 168 places d'hébergement permanent pour personnes Agées dépendantes,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER DE JOSSELIN
Adresse :	R SAINT JACQUES 56120 JOSSELIN
N° FINESS :	560000077
Code statut juridique :	Etablissement Public Communal d'Hospitalisation - 13

La capacité totale de l'établissement est fixée à 174 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	MAISON DE RETRAITE
Adresse :	21 R SAINT JACQUES 56120 JOSSELIN
N° FINESS :	560006751
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI - 40

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	168

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline :	Accueil temporaire- 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	6

Article 3 : Il est rappelé que l'autorisation globale de la structure est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de la date du renouvellement d'autorisation, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Au regard des dispositions de l'article L 313-6, cette transformation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne, la Directrice Générale des services du conseil départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du Département du Morbihan.

Fait à Vannes le 21 SEP. 2020

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,


François GOULARD

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

préfecture de région

R53-2021-04-26-00002

Arrêté comptable EPCE ABB

**ARRETE PREFECTORAL
portant désignation de l'agent comptable
auprès de l'établissement public de coopération environnementale
« Agence bretonne de la biodiversité »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création d'une agence régionale de la biodiversité sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant approbation des statuts modifiés de l'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dénommé « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la proposition du 15 novembre 2019 de la direction régionale des finances publiques sur la désignation du responsable de la trésorerie « Brest Métropole » comme agent comptable de l'EPCE « Agence bretonne de la biodiversité » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : le responsable de la trésorerie « Brest Métropole » est désigné agent comptable de l'établissement public de coopération environnementale « Agence bretonne de la biodiversité ».

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des affaires culturelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **26 AVR. 2021**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER